

Camille DEWARRAT
Rue du Village 5
1081 Montpreveyres

Reçu le 13.07.20 Arch. no. 4015
Approuvé par
Séance du
Compte no

Recommandé

Municipalité de Montpreveyres
Rue du Village 10
1081 Montpreveyres

Montpreveyres, le 10 juillet 2020

Révision du plan d'affectation, conformément à l'article 38 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

Monsieur le syndic,
Madame et Messieurs les municipaux,

Comme suite à la séance d'information et un examen du dossier soumis à l'enquête publique du projet susmentionné, je fais **opposition** pour les motifs suivants:

- Compte tenu de la situation de Montpreveyres, à proximité de Lausanne, selon l'article 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, je me permets de reprendre le résumé de Monsieur Pierre Imhof, directeur général du territoire et du logement.
"Il convient de répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de les planifier en priorité sur des sites desservis de manière appropriée par les transports publics.
► **Coordination entre urbanisation et transports**
- La Commune de Montpreveyres est coupée en deux par la RC 601, avec une desservance de bus régionaux actuellement à la cadence de la demi-heure qui va passer au quart d'heure, suite aux mesures emblématiques du Plan climat vaudois.
- Ce qui provoque une très forte pression de l'accession à la propriété dans notre région, et qui entraîne tendanciellement une détente du marché au niveau des agglomérations, avec comme conséquence des surcapacités sur notre territoire communal.

Pour toutes ces raisons, je demande le réexamen de notre zone d'habitation traversée par la RC 601, qui devrait être considérée comme un centre local par le PDCn, avec une croissance de 1,5% de la population au 31.12.2015.

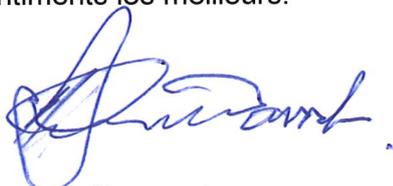
- Dans la disponibilité des terrains à bâtir, en particulier pour la parcelle 282, je suis sidéré par la proposition du Bureau ABA PARTENAIRES SA de proposer de construire sur cette parcelle dans les 12 ans suivant l'entrée en vigueur du plan d'affection.
- Ce terrain idéalement situé entre 2 arrêts de bus, avec de bons accès routiers, doit être utilisé en priorité pour du stationnement de véhicules et permettre l'arrêt des bus scolaires.
Ce qui permettrait par exemple de libérer les places à durée limitée de 2 heures utilisées pour du stationnement de longue durée de la rue du Village, perturbant les sorties des chemins d'accès aux habitations.

Cette parcelle doit être réservée à une utilisation publique sans construction.

- Lors de ma lecture du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions, (au bureau communal, ce document ne figurant pas dans la liste transmise par e-mail).
- Je constate que l'examen préalable est une prestation soumise à l'émolument.

Je reste persuadé que nous devons garder un fonctionnement simple et que la demande préalable ne doit pas faire intervenir un expert avec à la clé une facture d'honoraires conséquente.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à mon opposition, je vous prie de croire, Monsieur le syndic, Madame et Messieurs les municipaux, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



C. Dewarrat